DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.04.0028
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **24 avril 2014**

Compte rendu affiché le **30 avril 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **18 avril 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Katouar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Saïd YAHIAOUI à Dorra HANNACHI.

Membres absents excusés :

PREFECTURE du RHÔNE
Reçu le 29 AVR. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISÉES

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit :

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
Ont voix délibérative les membres désignés ci-dessus. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.
La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative :

- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Je vous propose les candidatures suivantes pour les membres titulaires et suppléants:

Titulaires : Armand MENZIKIAN, Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Philippe MOINE.

Suppléants : Jacques ARCHER, Christine BERTIN, Jean-Michel DIDION, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI

En conséquence, je vous propose :

➢ De procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 22 du Code des marchés publics

Suffrages exprimés : 43
La liste présentée a obtenu : 43 voix

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➢ A procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et décident que les membres suivants participeront aux réunions de la CAO :

Titulaires :Armand MENZIKIAN, Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Philippe MOINE.

Suppléants : Jacques ARCHER, Christine BERTIN, Jean-Michel DIDION, Nawelle CHHIB,Charazede GAHROURI

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY